

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par l'association **COUTANCES TRIATHLON** pour l'organisation d'un Triathlon le dimanche 21 juin 2026 à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Association **COUTANCES TRIATHLON** est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le dimanche 21 juin 2026 de 08 h 00 jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 21 avril 2026

Le Maire,



Jean-Pierre GERMAIN